

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/10/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/10/2017

Délibération n° D-2017-381

Maintenance Applicative, assistance et projets de
développements autour des logiciels de l'éditeur BERGER
LEVRAULT - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de la Commande Publique et Logistique

Maintenance Applicative, assistance et projets de développements autour des logiciels de l'éditeur BERGER LEVRAULT - Avenant n°1

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 18 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'approbation de l'accord-cadre Tierce Maintenance Applicative (TMA), assistance et projets de développement autour des logiciels de l'éditeur BERGER-LEVRAULT.

L'accord-cadre a été notifié au titulaire BERGER-LEVRAULT le 31 décembre 2015 pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2016, reconductible 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

En 2016, des projets de développement ont augmenté le périmètre applicatif et généré un accroissement de l'engagement de maintenance.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit dans son article 9 : « *le montant maximum de prestations pour la durée de l'accord-cadre est de 130 000 € HT* », soit 156 000 euros TTC par an (624 000 euros TTC sur 4 ans).

Compte tenu des augmentations du périmètre applicatif en maintenance, de la révision annuelle des tarifs, du montant prévisionnel des projets de développement (atteinte du montant maximum plus tôt que prévu), la clause concernant la durée de l'accord-cadre est ramenée à 3 ans.

Son échéance est donc fixée au 31 décembre 2018, en place du 31 décembre 2019.

L'avenant a pour objet de ramener la durée du marché à 3 ans fermes sans modifier le montant maximum.

Le montant maximum demeure inchangé à 624 000 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au contrat d'accord-cadre Tierce Maintenance Applicative (TMA), assistance et projets de développement autour des logiciels de l'éditeur BERGER-LEVRAULT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



Accord-cadre n° 15165B014 notifié le 31/12/2015

**Tierce Maintenance Applicative et développement des logiciels Sedit Gestion
Financière, Sedit ressources Humaines, Atal II et ASWeb**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2017,

d'une part,

Et :

BERGER-LEVRAULT SA
64 Rue Jean Rostand
31670 LABEGE

représentée par agissant en qualité de,

d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

L'accord-cadre a été notifié au titulaire BERGER-LEVRAULT le 31/12/2015 pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016, reconductible 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit dans son article 9 : « Le montant maximum de prestations pour la durée de l'accord-cadre est de 130 000 € HT ». Ce montant s'entend pour la durée initiale d'un an.

En 2016, des projets de développement ont augmenté le périmètre applicatif et généré un accroissement de l'engagement de maintenance.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières indique : « L'accord-cadre est passé pour une durée de 1 année, à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce contrat pourra être reconduit 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans. »

La clause concernant la durée de l'accord-cadre est ainsi modifiée comme suit :

- L'accord-cadre est d'une durée ferme de 3 ans.

Son échéance est donc fixée au 31 décembre 2018, en place du 31 décembre 2019.

Article 2 : Montant maximum de l'accord-cadre

Le montant maximum de l'accord-cadre demeure inchangé à hauteur de 520 000 € HT.

Article 3 : Caractère exécutoire

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa date de notification.

Les autres dispositions de l'accord-cadre restent inchangées.

Fait en un exemplaire original

<p>Fait à Le Le titulaire (cachet, signature)</p>	<p>Fait à Niort Le Le Pouvoir Adjudicateur</p>
---	--